

JEU-CONCOURS

Etes-vous prêt pour la course du Trophée Cars Paris 2016 du 2 octobre ?

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 1er juin au 1^{er} août 2016 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu concours intitulé « Êtes-vous prêt pour la course du Trophée Cars Paris 2016 du 2 octobre ? » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disney.fr, jouant pour lui et son enfant âgé entre 6 et 12 ans au 2 octobre 2016, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation

- Pendant la Durée, le participant se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : <http://jeux-concours.disney.fr/le-trophee-cars>
- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site www.disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>).
- Le participant répond aux questions suivantes :
 1. La veille de la Piston Cup, que voit apparaître Flash McQueen en rêve?
 2. Comment qualifieriez-vous le comportement de Chuck Harris pendant la Piston Cup ?
 3. Ce qui manque à Flash McQueen pour arriver sur le podium c'est :
 4. De quel sponsor tous les concurrents de la Piston Cup rêvent-ils d'être les représentants ?
 5. La dernière course doit départager Flash, Chuck et le King. Pourquoi Flash ne l'emporte-t-il pas?

et clique sur « valider ».

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, plusieurs participations par personne seront possibles, dans la limite d'une participation par jour pendant la Durée, mais chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot. Toutefois, les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une

participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des agents ou des tiers.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera assuré par les soins de la Société Organisatrice, le 5 août 2016 aux fins de déterminer l'identité des gagnants parmi les participants ayant correctement répondu aux questions posées.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra utiliser le nom, l'âge et la ville du ou des gagnants à des fins d'annonce des gagnants du Jeu sur le site www.disney.fr ou tout autre site Disney, les chaînes Disney Channel, Disney Junior, Disney XD ou toute autre chaîne du groupe Disney, et/ou sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le tirage au sort déterminera trente-sept gagnants :

- **1^{er} prix** : Un lot d'une valeur de 1.450€ (mille quatre cent cinquante euros) environ composé de :
 - Une place pour le Trophée Cars de Paris 2016 ayant lieu le 2 octobre 2016 sur les Champs-Élysées à Paris, pour un duo de pilotes composé d'un adulte et d'un enfant soit pour la course junior 6-8 ans, soit pour la course tween 9-12 ans (en fonction de l'âge de l'enfant du gagnant participant à la course) ;
 - L'hébergement pour 4 personnes pour une nuit dans un hôtel parisien en chambre quadruple, avec petit déjeuner ; et
 - Le transport aller-retour en avion ou train (2e classe) pour 4 personnes depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant vers Paris ou un aéroport en région parisienne.

Toute date annoncée pourra être décalée par la Société Organisatrice pour des événements indépendants de sa volonté.

Le transport entre le domicile du gagnant et la gare ou l'aéroport le plus proche dudit domicile, les autres frais de transport, de repas, d'assurance responsabilité civile et tout autre frais sont à la charge du gagnant.

Pour des raisons de sécurité, la course est réservée aux personnes mesurant 1m20 minimum et 2m10 maximum, ce que les participants reconnaissent en jouant au Jeu.

Dans l'éventualité où le gagnant n'est pas en mesure de bénéficier de son lot à la date indiquée, ou n'est pas le responsable légal d'un enfant âgé entre 6 et 12 ans au 2 octobre 2016 avec qui il formerait le duo de pilotes, la dotation pourra être réattribuée par la Société Organisatrice.

En jouant au Jeu, les participants acceptent que la Société Organisatrice (ou toute société mandatée par elle) les prenne en photo et/ou les filme, ainsi que leurs enfants, dans l'éventualité où ils gagnent le 1^{er} prix. Les participants acceptent par ailleurs de signer toute cession de droit à l'image demandée par la Société Organisatrice, sur le modèle figurant en Annexe 1 du présent règlement.

- **2^{ème} prix** : Une carte cadeau Fnac d'un montant de 100€ (cent euros)
- **3^{ème} prix** : Une carte cadeau Fnac d'un montant de 50€ (cinquante euros)
- **4^{ème} et 5^{ème} prix** : Un jeu CARS MCQUEEN TRANSFORMABLE (CKJ98) d'une valeur de 49,99€ (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- **6^{ème} prix** : Une carte cadeau Fnac d'un montant de 30€ (trente euros)
- **Du 7^{ème} au 9^{ème} prix** : Un jeu CARS LANCEUR SUPER LOOPING (DJC57) d'une valeur de 29,99€ (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- **Du 10^{ème} au 13^{ème} prix** : Un jeu MACK COLOR CHANGER (CKD34) d'une valeur de 19,99€ (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) environ
- **Du 14^{ème} au 37^{ème} prix** : Un jeu CARS VEHICULES (W1938) d'une valeur de 7,99€ (sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

A la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, le gagnant du 1^{er} prix sera prévenu par e-mail ou par téléphone de ses gains dans les trois jours suivants le tirage au sort. Il aura alors huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans le message vocal ou l'e-mail. En l'absence de réponse de la part du gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Les dotations des gagnants du 2e au 37e rang seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ suivant le tirage au sort.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

ANNEXE 1

Adulte :

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (*) _____

demeurant : _____

Autorise expressément, la société The Walt Disney Company (France) SAS, dont le siège est situé 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris et/ou ses ayants droit ou cessionnaires (ci-après « Disney ») :

à reproduire, diffuser, publier ou représenter partiellement ou intégralement les séquences d'images sonorisées ou non, ainsi que toute utilisation séparée du son et/ou de l'image des séquences audiovisuelles, qui ont/auront été réalisées à l'occasion des enregistrements et/ou prises de vue lors de l'événement décrit ci-dessus (ci-après l'« Événement »).

- en vue de l'exploitation de ces enregistrements et/ou prises de vue dans le domaine de l'audiovisuel et de la presse par Disney par tout moyen et sur tous supports et formats connus et inconnus à ce jour, et notamment sur toutes les chaînes de télévision du groupe Disney, ses services non linéaires, ses sites Internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Youtube, LinkedIn...) et sur tout autre média afin d'assurer la promotion des activités de Disney et/ou de ses filiales ;
- en vue de l'exploitation de cet enregistrement et/ou prises de vue pour illustrer tout document papier, visuel ou sonore de présentation de l'activité de Disney dans un cadre interprofessionnel ou institutionnel.

Pour les besoins de cette exploitation, j'autorise en outre Disney à effectuer tout montage et adaptation desdites séquences et images. Aucune légende en surimpression de mon image ne devra porter atteinte à ma vie privée, de sorte que ni mon nom ni mon adresse ne devront apparaître à l'image.

Cette autorisation est valable dans le monde entier pour une durée de cinq (5) ans et reste valable en cas de changement de mon état civil actuel.

Cette autorisation est donnée gracieusement à Disney pour toute utilisation faite directement par elle ou indirectement par les sociétés des groupes auxquels elle appartient ou les partenaires de l'Événement, sans que cela ne vous confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

Mention manuscrite "Lu et approuvé": _____

Fait à : _____ le _____

Signature :

(*) Rayer la mention inutile

Enfant :

Nous soussigné(e)s : Madame/Monsieur (*) _____

demeurant : _____

Agissant en qualité de parents ou de tuteur légal exerçant l'autorité parentale ;

Déclarons accepter que notre enfant mineur dénommé _____, âgé de _____ soit filmé(e) et/ou photographié(e) dans le cadre d'un tournage/prises de vue réalisé lors de l'événement décrit ci-dessus, et

Autorisons expressément, la société The Walt Disney Company (France) SAS, dont le siège est situé 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris et/ou ses ayants droit ou cessionnaires (ci-après « Disney ») :

à reproduire, diffuser, publier ou représenter partiellement ou intégralement les séquences d'images sonorisées ou non, ainsi que toute utilisation séparée du son et/ou de l'image des séquences audiovisuelles, qui ont/auront été réalisées de notre enfant mineur à l'occasion des enregistrements et/ou prises de vue lors de l'événement décrit ci-dessus (ci-après l'« Événement »).

- en vue de l'exploitation de ces enregistrements et/ou prises de vue dans le domaine de l'audiovisuel et de la presse par Disney par tout moyen et sur tous supports et formats connus et inconnus à ce jour, et notamment sur toutes les chaînes de télévision du groupe Disney, ses services non linéaires, ses sites Internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Youtube, LinkedIn...) et sur tout autre média afin d'assurer la promotion des activités de Disney et/ou de ses filiales ;
- en vue de l'exploitation de cet enregistrement et/ou prises de vue pour illustrer tout document papier, visuel ou sonore de présentation de l'activité de Disney dans un cadre interprofessionnel ou institutionnel.

Pour les besoins de cette exploitation, nous autorisons en outre Disney à effectuer tout montage et adaptation desdites séquences et images. Aucune légende en surimpression de l'image de notre enfant ne devra porter atteinte à sa vie privée, de sorte que ni le nom ni l'adresse de notre enfant mineur ne devront apparaître à l'image.

Cette autorisation est valable dans le monde entier pour une durée de cinq (5) ans et reste valable en cas de changement de notre état civil actuel ou de celui de notre enfant.

Cette autorisation est donnée gracieusement à Disney pour toute utilisation faite directement par elle ou indirectement par les sociétés du groupes auquel elle appartient ou les partenaires de l'Événement, sans que cela ne confère à l'enfant ou à son ou ses représentants légaux une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

Mention manuscrite "Lu et approuvé": _____

Fait à : _____ le _____

Signature :

Signature :

(*) Rayer la mention inutile